

Quelle est la valeur de vos directives anticipées dans la décision médicale ?



Le contenu des directives anticipées prévaut sur tout autre avis non médical.

(par exemple : avis de la personne de confiance). Les directives anticipées s'imposent ainsi au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ces cas de figure, si le médecin décide de ne pas appliquer les directives anticipées, il sollicite un avis collégial.

Quelles précautions prendre pour s'assurer de leur utilisation le moment venu ?

1

Remettre vos directives anticipées au médecin du service qui vous prend en charge. Une copie de vos directives anticipées sera conservée dans votre dossier médical.

2

Signaler à la ou les personne(s) de votre choix ainsi qu'à votre médecin traitant que vous avez rédigé des directives anticipées et l'endroit où vous les conservez. Il est important d'informer cette ou ces personne(s) de toute modification.

3

Verser vos directives anticipées dans votre Dossier Médical Partagé (DMP) si vous en avez un. Ainsi, tout professionnel de santé vous prenant en charge y aura accès.

**Les Directives
Anticipées,
À quoi ça sert ?**

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement.

Comment rédiger vos directives anticipées ?



Si vous ne pouvez écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée). Le document sera écrit par l'un des deux témoins ou par un tiers. Les témoins, en indiquant leur nom et qualité (ex : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant...) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Pouvez-vous changer d'avis après les avoir rédigées ?



Les directives anticipées ont une **durée illimitée**. Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

A quoi servent les directives anticipées ?

Si en fin de vie, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de ne pas débuter, de limiter ou d'arrêter des traitements par exemple de réanimation ou concernant l'hydratation et/ou la nutrition artificielle(s), l'assistance respiratoire ...

- Vous devez être majeur.
- Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.
- Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être **datées** et **signées** et vous devez préciser vos **noms, prénoms, date et lieu de naissance**. Vous pouvez les rédiger sur papier libre ou utiliser un formulaire. **Le GHSO propose un formulaire de ce type, n'hésitez pas à le demander.**